

subsidés n° 2, 1954, établi pour fournir des avances de capitaux de roulement à des postes de l'extérieur et à des employés en poste à l'extérieur, \$100,000.

Nord canadien et ressources nationales—

807. Prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, pendant l'année financière courante et les années financières subséquentes, conformément aux conditions et modalités que prescrit le gouverneur en conseil, \$800,000.

Affaires des anciens combattants—

Établissement de soldats et terres destinées aux anciens combattants—

808. Achat de terres et améliorations permanentes; coût des améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement des biens-fonds; achats d'animaux de ferme et de machines agricoles; et protection des garanties, sous le régime de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants—Crédit supplémentaire, \$1,209,000.
